N° : 2006-05-19
Service : Finances

OBJET : GARANTIE D'EMPRUNT - ASSOCIATION FRATERNELLE D'OULLINS - CREDIT MUTUEL

LE CONSEIL MUNCIPAL

Vu le rapport par lequel Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

En vue de réaliser le remplacement de l'installation du chauffage de la salle omnisport Pierre Deruaz, l'Association Fraternelle d'Oullins dont le siége social est à Oullins - 6 rue Fleury, devra obtenir un emprunt d'un montant de 43 000 euros auprès du Crédit Mutuel.

Cet emprunt sera contracté par l'association Fraternelle d'Oullins aux conditions suivantes:

- Montant du prêt : 43 000 euros.
- Durée du prêt : 72 mois.
- Taux fixe : 3,90 %.
- Amortissement progressif.

Cet emprunt nécessite caution solidaire de la commune. Les termes de cet engagement de caution solidaire sont les suivants :

Caution solidaire et indivisible envers le Crédit Mutuel d'un montant de 21 500 euros, afin de garantir à cette dernière 50 % de toutes sommes que l'emprunteur pourrait devoir à la banque en principal, intérêt, frais, et accessoire au titre de l'ouverture de crédits de 43 000 euros.

Il est précisé que les ratios de plafonnement, de division et de partage de risques qui prévalent en matière de garantie d'emprunt, sont respectés.

- DELIBERE -

A L'UNANIMITE des membres présents

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'engagement de caution solidaire au profit du Crédit Mutuel selon les termes ci-dessus énoncés.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré par les membres présents qui ont signé au registre

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,

François-Noël BUFFET